

Calendrier de préparation des bulletins municipaux - 2025

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 Me	1 Sa	1 Sa	1 Ma	1 Je	1 Di
2 Je	2 Di	2 Di	2 Me	2 Ve	2 Lu ²³
3 Ve	3 Lu ⁶	3 Lu ¹⁰	3 Je	3 Sa	3 Ma
4 Sa	4 Ma	4 Ma	4 Ve	4 Di	4 Me
5 Di	5 Me	5 Me	5 Sa	5 Lu ¹⁹	5 Je
6 Lu ²	6 Je	6 Je	6 Di	6 Ma	6 Ve
7 Ma	7 Ve	7 Ve	7 Lu ¹⁵	7 Me	7 Sa
8 Me	8 Sa	8 Sa	8 Ma	8 Je	8 Di
9 Je	9 Di Date limite pour la remise des articles	9 Di	9 Me	9 Ve Date limite pour la remise des articles	9 Lu ²⁴
10 Ve	10 Lu ⁷	10 Lu ¹¹	10 Je	10 Sa	10 Ma
11 Sa	11 Ma	11 Ma	11 Ve	11 Di	11 Me
12 Di	12 Me	12 Me	12 Sa	12 Lu ²⁰	12 Je
13 Lu ³	13 Je	13 Je	13 Di	13 Ma	13 Ve
14 Ma	14 Ve	14 Ve	14 Lu ¹⁶	14 Me	14 Sa
15 Me	15 Sa	15 Sa	15 Ma	15 Je	15 Di
16 Je	16 Di	16 Di	16 Me	16 Ve	16 Lu ²⁵
17 Ve	17 Lu ⁸	17 Lu ¹²	17 Je	17 Sa	17 Ma
18 Sa	18 Ma	18 Ma	18 Ve	18 Di	18 Me
19 Di	19 Me	19 Me	19 Sa	19 Lu ²¹	19 Je
20 Lu ⁴	20 Je	20 Je	20 Di	20 Ma	20 Ve Distribution du bulletin
21 Ma	21 Ve	21 Ve Distribution du bulletin	21 Lu ¹⁷	21 Me	21 Sa
22 Me	22 Sa	22 Sa	22 Ma	22 Je	22 Di
23 Je	23 Di	23 Di	23 Me	23 Ve	23 Lu ²⁶
24 Ve	24 Lu ⁹	24 Lu ¹³	24 Je	24 Sa	24 Ma
25 Sa	25 Ma	25 Ma	25 Ve	25 Di	25 Me
26 Di	26 Me	26 Me	26 Sa	26 Lu ²²	26 Je
27 Lu ⁵	27 Je	27 Je	27 Di	27 Ma	27 Ve
28 Ma	28 Ve	28 Ve	28 Lu ¹⁸	28 Me	28 Sa
29 Me		29 Sa	29 Ma	29 Je	29 Di
30 Je		30 Di	30 Me	30 Ve	30 Lu ²⁷
31 Ve		31 Lu ¹⁴		31 Sa	

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 Ma	1 Ve	1 Lu ³⁶	1 Me	1 Sa	1 Lu ⁴⁹
2 Me	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma
3 Je	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu ⁴⁵	3 Me
4 Ve	4 Lu ³²	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je
5 Sa	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve
6 Di	6 Me	6 Sa	6 Lu ⁴¹	6 Je	6 Sa
7 Lu ²⁸	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di
8 Ma	8 Ve	8 Lu ³⁷	8 Me	8 Sa	8 Lu ⁵⁰
9 Me	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di Date limite pour la remise des articles	9 Ma
10 Je	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu ⁴⁶	10 Me
11 Ve	11 Lu ³³	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je
12 Sa	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve Distribution du bulletin
13 Di Date limite pour la remise des articles	13 Me	13 Sa	13 Lu ⁴²	13 Je	13 Sa
14 Lu ²⁹	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di
15 Ma	15 Ve	15 Lu ³⁸	15 Me	15 Sa	15 Lu ⁵¹
16 Me	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma
17 Je	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu ⁴⁷	17 Me
18 Ve	18 Lu ³⁴	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je
19 Sa	19 Ma	19 Ve Distribution du bulletin	19 Di	19 Me	19 Ve
20 Di	20 Me	20 Sa	20 Lu ⁴³	20 Je	20 Sa
21 Lu ³⁰	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di
22 Ma	22 Ve	22 Lu ³⁹	22 Me	22 Sa	22 Lu ⁵²
23 Me	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma
24 Je	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu ⁴⁸	24 Me
25 Ve	25 Lu ³⁵	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je
26 Sa	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve
27 Di	27 Me	27 Sa	27 Lu ⁴⁴	27 Je	27 Sa
28 Lu ³¹	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di
29 Ma	29 Ve	29 Lu ⁴⁰	29 Me	29 Sa	29 Lu ¹
30 Me	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma
31 Je	31 Di		31 Ve		31 Me

Charte graphique et éditoriale du bulletin municipal

« Vivre à Blaison-Saint-Sulpice »

Le bulletin municipal, distribué gracieusement chaque trimestre à tous les foyers de la commune, a 4 objectifs :

1. Rendre compte des événements passés et informer des événements à venir dès lors qu'ils sont d'intérêt général et librement accessibles à tous, sur la commune.
2. Rapporter et expliquer les travaux de l'équipe communale, conseil et commissions.
3. Promouvoir les forces vives de la commune : artisans, commerçants, entreprises, collectifs et associations
4. Communiquer les informations utiles aux habitants.

Pour respecter ces objectifs, plusieurs règles sont mises en oeuvre :

1. Le bulletin est édité sous la responsabilité de la commune
2. Il ne contient pas de publicité
3. Sa mission sert exclusivement l'intérêt général et n'a donc aucune vocation partisane, syndicale ou confessionnelle.
4. Son contenu est exclusivement arrêté par un comité éditorial nommé par Madame la Maire.
5. Pour respecter l'équilibre et l'équité des sujets traités, ce comité décide seul et sans appel du contenu de chaque parution.
6. Chaque organisation - artisans, commerçants, entreprises, collectifs - et chaque citoyen peut soumettre un sujet au comité éditorial qui est souverain pour décider de la suite donnée à ces propositions.
7. En dehors des initiatives des artisans, commerçants, entreprises et collectifs, le comité éditorial est libre de faire paraître les contenus de son choix sur l'un des acteurs pré-cités.

Cas particuliers des associations

La Municipalité, particulièrement attachée au lien social, à la qualité de vie dans la commune, à la solidarité et au respect de l'environnement, encourage fortement la vie associative.

Blaison-Saint-Sulpice revendique fièrement plus de 30 associations actives.

Pour concrétiser l'importance des associations sur la commune, le bulletin municipal leur réserve une place privilégiée.

Pour autant, le grand nombre d'associations et la pagination contrainte du bulletin municipal obligent à respecter à nouveau des règles simples de fonctionnement :

1. Chaque association écrit sous sa responsabilité, le contenu qu'elle souhaite voir paraître.
2. Ce contenu doit annoncer une actualité, un programme, une proposition ou un projet.
3. L'article doit comporter un titre de moins de 80 caractères espaces compris et un texte dont le format est compris entre 150 et 1200 caractères espaces compris.
4. Les interviews sont autorisés dans les limites précitées.
5. L'ajout de coordonnées (téléphone, site, pages dédiées de médias électroniques, adresse mail ou postale) sont encouragées dès lors qu'elles n'excèdent pas 100 caractères espaces compris.
6. Un article peut être accompagné de 1 à 3 photos ou illustrations de bonne définition (nette au format A4), transmise(s) au format digital .pdf ou .jpeg ou .png et uniquement en pièce jointe de l'article (aucune image incrusté dans le texte ne sera acceptée).
7. Aucune photo ou illustration ne sera retouchée par les équipes du bulletin municipal qui décidera seulement du cadrage.
8. En amont de chaque parution, toutes les associations sont prévenues du calendrier de préparation.
9. Ce calendrier indique la date de remise des articles, photos et illustrations et la date de deuxième retour si le comité éditorial demande une réécriture, une rectification, un complément, etc.
10. Pour respecter la charge de travail et les contraintes des collaborateurs et prestataires en charge de la production du bulletin municipal, les dates sont impératives et leur dépassement entrainera un traitement éventuel dans la parution suivante.
11. Le comité éditorial est souverain pour décider de la parution des articles reçus. Ses principaux critères sont la fraîcheur et l'originalité des contenus reçus ainsi que l'équité des prises de paroles entre associations.